

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DE COMMISSIONNEMENT POUR L'URBANISME

Le Maire de Valaurie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment,

- Les articles L. 480-1 à L 480-5 du code de l'urbanisme et les articles L 160-1 et L 160-3 du même code, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme.
- Les articles R 160-1 et suivant et R 480-3 du même code,
- Les articles L 160-1 et L 160-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les infractions « aux dispositions visées aux titres I, II, III, IV et VI du livre IV du présent code ».

VU la convention portant sur la mutualisation du service ADS (Application du Droit des Sols) validée par la commune de Valaurie ;

VU l'arrêté n° 2017/43 de la communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan du 8 février 2017, portant recrutement de Monsieur Didier PAGE ;

Nous soussignés, commune de Valaurie représentée par Monsieur Luc CHAMBONNET Maire, de la commune de Valaurie considérons la nécessité de commissionner Monsieur Didier PAGE ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Didier PAGE, agent technique principal de 1ère classe, en qualité d'instructeur ADS, est commissionné par nous pour constater sur le territoire communal les infractions visées dans les différents textes législatifs et réglementaires figurant ci-dessus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant recrutement de Monsieur Didier PAGE, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de l'assermentation de Monsieur Didier PAGE.

ARTICLE 3

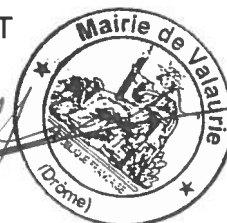
Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4

Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet,
- Tribunal d'Instance,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grignan

Fait à Valaurie, le 22 mars 2017
Le Maire,
Luc CHAMBONNET



Notifié à l'agent
Le